



Trimestro Eurostoxx 2015

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 30 janvier 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 janvier 2015).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Trimestro Eurostoxx 2015, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition à la performance du marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) ;
- Un possible remboursement automatique du capital chaque trimestre à partir de l'issue de la première année, avec versement d'un gain de 2 % trimestriels⁽¹⁾ ;
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance, une restitution de l'intégralité du capital conditionnée par l'absence de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau de référence⁽¹⁾.

Trimestro Eurostoxx 50 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



NB

Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

L'INDICE EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques – (entre le 30 janvier 2005 et le 30 janvier 2015)

Points de l'indice



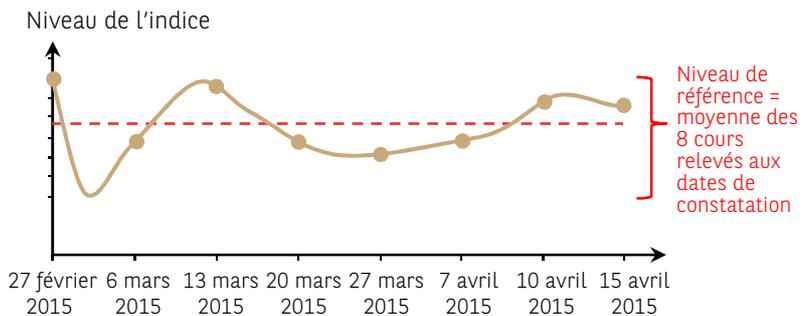
Source : Bloomberg, le 30 janvier 2015

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

DETERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE DE L'INDICE

Durant 3 mois, entre février 2015 et avril 2015, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® est relevé à 8 dates de constatation⁽¹⁾. On calcule alors la moyenne de ces 8 niveaux et on retient cette moyenne comme le niveau de référence. C'est en rapportant les niveaux futurs de l'indice à ce niveau de référence que seront calculées ses performances.



Graphique à caractère uniquement informatif

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Entre l'issue de la première année et la huitième année, on observe, à chacune des 28 dates de constatation trimestrielle⁽²⁾, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau de référence :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **au moins à 102 % de son niveau de référence**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

100 % du capital⁽¹⁾

+

Un gain de 2 % par trimestre écoulé⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8 %⁽¹⁾.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Si le produit dure jusqu'à la fin de la huitième année, on observe une dernière fois, à la 29^{ème} date de constatation trimestrielle⁽²⁾ (date de constatation finale), le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau de référence :

- Si, à cette date, l'indice clôture **au moins à 102 %** de son niveau de référence, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de $32 \times 2\% = 64\%$ ⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut de 6,38 %⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture en dessous de 102 % de son niveau de référence mais au moins à 70 % de ce niveau, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en dessous de 70 %** de son niveau de référence, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

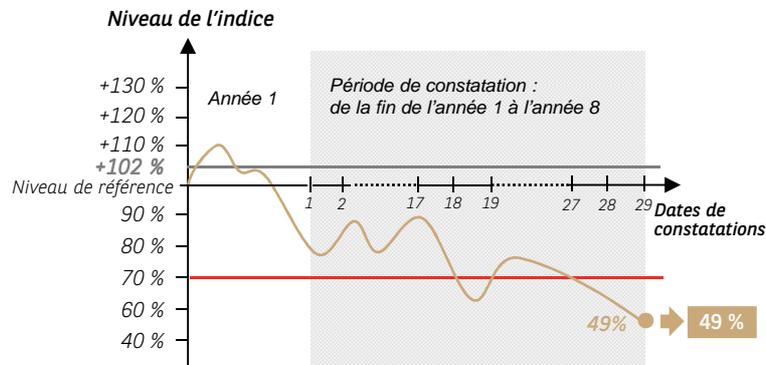
(2) Les 29 dates de constatation trimestrielle nécessaires pour le calcul du niveau de clôture de l'indice sont données en dernière page de la brochure.



ILLUSTRATIONS

— Niveau de l'indice — Seuil au-dessus duquel l'investisseur bénéficie du remboursement automatique avec gain
 ■ Montant remboursé — Seuil en dessous duquel le capital n'est plus intégralement remboursé à l'échéance

Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance



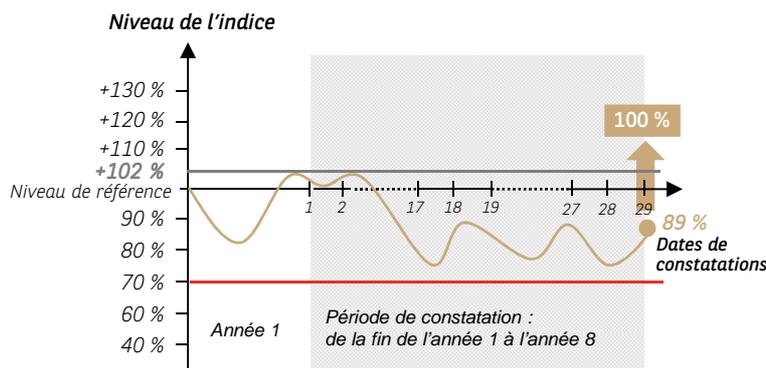
1^{ère} à 28^{ème} date de constatation trimestrielle : l'indice clôture en dessous de 102 % de son niveau de référence. Le produit continue.

29^{ème} date de constatation trimestrielle (date de constatation finale) : l'indice clôture à 49 % de son niveau de référence, en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

Montant remboursé : 49 % du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de -8,53 %⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau de référence à toutes les dates de constatation trimestrielle et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice sans franchissement du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance

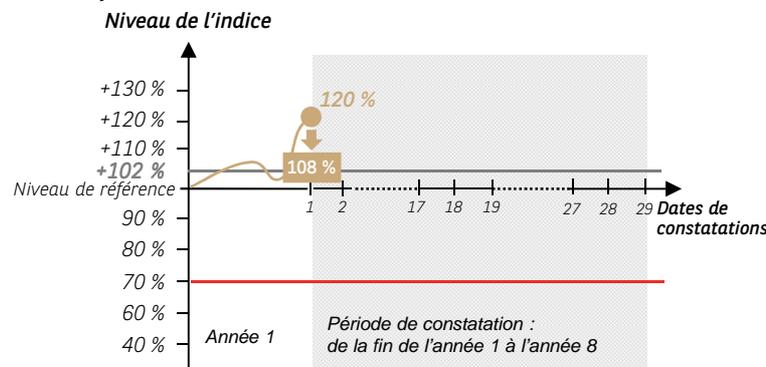


1^{ère} à 28^{ème} date de constatation trimestrielle : l'indice clôture en dessous de 102 % de son niveau de référence. Le produit continue.

29^{ème} date de constatation trimestrielle (date de constatation finale) : l'indice clôture à 89 % de son niveau de référence, au-dessus du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut nul⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -1,45 %).

Scénario favorable : hausse de l'indice de plus de 2 % par rapport à son niveau de référence dès la première année



1^{ère} date de constatation trimestrielle : l'indice clôture à 120 % de son niveau de référence. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : capital + gain de $(4 \times 2 \%) = 108 \%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 8 %⁽¹⁾ (inférieur à celui de l'indice - égal à 20 % - du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une date de constatation trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à 102 % de son niveau de référence ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 2 % trimestriels.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

AVANTAGES

Sous-jacent de référence, transparent et lisible : le remboursement est déterminé par l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

Retour sur investissement potentiellement rapide : le produit peut être automatiquement remboursé chaque trimestre à partir de la deuxième année.

Objectif de gain de 2 % par trimestre écoulé⁽¹⁾.

Remboursement conditionnel du capital à l'échéance : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance dès lors que l'indice clôture au moins à 70 % de son niveau de référence⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 8 ans : si l'indice clôture à moins de 70 % de son niveau de référence (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 70 % du niveau de référence).

Durée d'investissement non connue à l'avance.

Plafonnement des gains : le gain potentiel est fixé à 2 % par trimestre écoulé⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

Performance de l'indice calculée hors dividendes : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent

Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen.

Risques de marché

Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 70 % de son niveau de référence.

Risque découlant de la nature du produit

En cas de revente du produit alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de contrepartie

L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1113850256
■ Forme juridique	Certificats, Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 30 janvier 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 janvier 2015)
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
■ Souscription	Du 27 février 2015 au 15 avril 2015
■ Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande.
■ Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
■ Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU00009658145)
■ Dates de constatation pour le calcul du niveau de référence de l'indice	27 février 2015, 6 mars 2015, 13 mars 2015, 20 mars 2015, 27 mars 2015, 7 avril 2015, 10 avril 2015, 15 avril 2015
■ Dates de constatation trimestrielle	15 avril 2016, 15 juillet 2016, 17 octobre 2016, 16 janvier 2017, 18 avril 2017, 17 juillet 2017, 16 octobre 2017, 15 janvier 2018, 16 avril 2018, 16 juillet 2018, 15 octobre 2018, 15 janvier 2019, 15 avril 2019, 15 juillet 2019, 15 octobre 2019, 15 janvier 2020, 15 avril 2020, 15 juillet 2020, 15 octobre 2020, 15 janvier 2021, 15 avril 2021, 15 juillet 2021, 15 octobre 2021, 17 janvier 2022, 19 avril 2022, 15 juillet 2022, 17 octobre 2022, 16 janvier 2023
■ Dates de remboursement anticipé	29 avril 2016, 29 juillet 2016, 31 octobre 2016, 30 janvier 2017, 2 mai 2017, 31 juillet 2017, 30 octobre 2017, 29 janvier 2018, 30 avril 2018, 30 juillet 2018, 29 octobre 2018, 29 janvier 2019, 29 avril 2019, 29 juillet 2019, 29 octobre 2019, 29 janvier 2020, 29 avril 2020, 29 juillet 2020, 29 octobre 2020, 29 janvier 2021, 29 avril 2021, 29 juillet 2021, 29 octobre 2021, 31 janvier 2022, 3 mai 2022, 29 juillet 2022, 31 octobre 2022, 30 janvier 2023
■ Date de constatation finale	17 avril 2023
■ Date d'échéance	2 mai 2023
■ Valorisation	<ul style="list-style-type: none">▪ Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.▪ Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas). Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier.
■ Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 1 %.
■ Cotation	Bourse du Luxembourg (marché réglementé)

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Trimestro Eurostoxx 2015 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur la Bourse du Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée :** (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.